

# Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

**Etaient présents** : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Jean-Marie CAGNIART, M. Marc VANCAMPEN, Mme Patricia ROUET-BRIERE, Mme Isabelle DICKIE, M. Gilles PORET, Mme Christine VAILLANT, Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Jacky VIOIX, M. Joël TRESKARTES.

**Représentée** : Mme Danielle VIGNERONT.

**Absents** : M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN.

**Secrétaire de séance** : M. Jacky VIOIX.

### ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023.

#### **FINANCES**

---

- 1) DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
- 2) DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU
- 3) DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT
- 4) FONDS DE CONCOURS RESTAURATION SCOLAIRE

#### **URBANISME**

---

CONSULTATION PROJET DE REVISION DU PLU

#### **DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

---

- 1) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 2) CONTRAT LOCATION-VENTE DES EQUIPEMENTS DE TERRASSE COMMERCIALE
- 3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jacky VIOIX.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023.

**FINANCES**

---

**1) DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Les dépenses d'investissement suivantes ne figurant pas dans le budget primitif 2023 sont nécessaires.

RUBRIQUE	ARTICLE	INTITULE DES OPERATIONS	MONTANT EN €
ONA	2188	Achat divers matériels	5 000,00
2016-03	231	Immobilisations corporelles	2 000,00
2020-03	2188	Autres immobilisations corporelles	7 200,00
TOTAL DEPENSES			14 200,00

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un virement de 14 200,00 € de la section de fonctionnement au chapitre 023 à la section d'investissement au chapitre 021. Cette somme sera prélevée sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le budget primitif 2023 comme énoncé ci-dessus.

**Délibération transmise le 19 mai 2023  
A la Préfecture de l'Aube**

**2) DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget eau 2023 comme suit :

**DEPENSES :**

- Article 626 : Frais de télécommunications	+ 21 000,00 €
- Article 673 : Titres annulés	+ 10 000,00 €
- Article 61523 : Entretien et réparations de réseaux	- 1 000,00 €
	<hr/>
	30 000,00 €

**RECETTES :**

- Article 7011 : Vente d'eau	+ 10 000,00 €
- Article 778 : Autres produits exceptionnels	+ 20 000,00 €
	<hr/>
	30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le budget eau 2023 comme énoncé ci-dessus.

**Délibération transmise le 15 mai 2023  
A la Préfecture de l'Aube**

### **3) DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget assainissement 2023 comme suit :

#### **DEPENSES :**

- Article 626 : Frais de télécommunications	- 20 000,00 €
- Article 673 : Titres annulés	+ 12 000,00 €
	<hr/>
	- 8 000,00 €

#### **RECETTES :**

- Article 70611 : Redevance assainissement collectif	+12 000,00 €
- Article 778 : Autres produits exceptionnels	- 20 000,00 €
	<hr/>
	- 8 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le budget assainissement 2023 comme énoncé ci-dessus.

**Délibération transmise le 15 mai 2023  
A la Préfecture de l'Aube**

### **4) FONDS DE CONCOURS RESTAURATION SCOLAIRE**

La délibération de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe en date du 6 avril 2023 prévoit l'attribution d'un fonds de concours 2023 au titre de la participation financière pour la restauration scolaire de la commune d'Ervy-le-Châtel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe d'un montant de **7 963,50 €** correspondant à 15 927 repas à 0,50 €/repas au titre de sa participation aux frais de fonctionnement liés à l'entretien du restaurant scolaire ;
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 74751 du budget 2023.

**Délibération transmise le 15 mai 2023  
A la Préfecture de l'Aube**

## **URBANISME**

---

### **CONSULTATION PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Municipal d'Ervy-le-Châtel a décidé de lancer une procédure de consultation auprès de bureaux compétents dans le cadre de la révision de son PLU.

Cette consultation a généré deux propositions à savoir :

- Bureau d'études PERSPECTIVES d'un montant de 29 750,00 € HT soit 35 700 € TTC
- Agence ÔLIEN – Bureau d'études MOSAIQUE ENVIRONNEMENT d'un montant total de 39 919,50 € HT soit 47 903,40 € TTC

Ces offres ont été soumises au Conseil Municipal pour analyse et prise de décision quant au prestataire retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition du bureau d'études PERSPECTIVES ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le bureau d'études retenu ;
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation et du Fonds Vert.

**Délibération transmise le 15 mai 2023  
A la Préfecture de l'Aube**

## DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

### 1) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour les besoins de leur activité, les commerçants souhaitant bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse à usage commercial ont la possibilité d'en faire la demande à la mairie.

Un projet de convention rédigé en ce sens est proposé au Conseil Municipal.

Lecture faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention annexée à la présente délibération.

**Délibération transmise le 20 mai 2023  
A la Préfecture de l'Aube**

### 2) CONTRAT LOCATION-VENTE DES EQUIPEMENTS DE TERRASSE COMMERCIALE

Dans le but d'améliorer l'aspect esthétique du centre-bourg, il a été proposé aux commerçants qui désirent utiliser l'espace public sur le trottoir de leur façade d'harmoniser les équipements et le mobilier extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal un projet de location-vente de ces matériels en faveur des commerçants ayant adhéré à ce projet ou qui en feront la demande. La location du matériel mis à disposition est consentie pour une durée de 5 années.

Le prix de revient d'1 parasol + 1 pied + frais de transport équivaut à 557,20 € HT.

Trois commerçants ayant fait une demande pour trois parasols, la commune prévoit de fournir 3 ensembles à chaque commerçant soit  $557,20 \times 3 = 1671,60$  € HT.

Cette location-vente sera étalée sur 5 années. Ainsi, le montant de ces matériels sera facturé au tarif de 334,32 € HT / année de location.

Il est proposé au Conseil Municipal un projet de contrat de location-vente rédigé en ce sens.

Lecture faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le modèle de contrat de location-vente proposé annexé à la délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat avec chaque commerçant.

**Délibération transmise le 20 mai 2023  
A la Préfecture de l'Aube**

### 3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les montants des subventions accordées aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Les Médiévales d'Ervy-le-Châtel	5 000 €
Les Orgues de Saint Pierre	5 000 €
La Sauvegarde du Patrimoine d'Ervy-le-Châtel	300 €
Cycloclub ervytain	100 €
Ervy tennis	200 €
Union ervytaine	270 €
AAPPMA	100 €

ASSOCIATIONS		MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers		500 €
Groupement inter paroissial et familial d'Ervy-le-Châtel		* 500 €
CLE		300 €
Union Nationale des Combattants		100 €
Association enfants et familles		200 €
Harmonie de Coussegrey		200 €
Les Archers du Péage		100 €
Bénévoles de l'EHPAD		100 €
Association des donneurs de sang		150 €
ALMEA CFA Pont-Saint-Marie		65 €
BTP CFA Aube		195 €
CFA Agricole Yonne		65 €
ADAMA 10		50 €
TOTAL		13 495 €

*\* sous réserve d'obtention d'une lettre d'engagement du Président de l'Association certifiant que la subvention ne servira qu'au financement de la kermesse et du vide-grenier à l'exclusion de quelque activité de nature culturelle.*

De plus, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 920,00 € en faveur des écoles élémentaire et maternelle par l'intermédiaire de la coopérative scolaire pour le voyage scolaire de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition des montants des subventions détaillée ci-dessus qui seront attribuées selon les conditions requises.

**Délibération transmise le 15 mai 2023  
A la Préfecture de l'Aube**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE**

De par sa délibération n°2022-11/10-06, le Conseil Municipal avait défini des horaires sur une période donnée pour l'extinction de l'éclairage public.

Considérant la période estivale à venir, il est proposé de revoir ces horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nouveaux horaires du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023 : extinction de l'éclairage public à partir de minuit et reprise de l'éclairage public à partir de 6h00.

**Délibération transmise le 15 mai 2023  
A la Préfecture de l'Aube**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

Déclarations d'intention d'aliéner.

M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la vente des biens suivants :

- Fonds de commerce sis rue de la Gare
- Immeuble bâti sis 1 rue des Champs
- 1 Parcelle sise Ville d'Ervy
- 1 Parcelle sise Ville d'Ervy

Pour toutes ces déclarations, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**